

**NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2024**

Ordre du jour :

1. **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - TOURISME**
 - Point opération revitalisation bourg centre et habitat
 - Point stratégie marketing
 - Bilan APN
 - Trame rapport d'activités
 - Atelier mobilités
2. **FINANCES :**
 1. Décisions modificatives
 2. FPIC 2024
 3. Avenant convention de gestion STEP : remboursement emprunt
3. **Convention AURA – Territoires d'industrie**
4. **Événement d'intérêt communautaire : foire aux plants**
5. **Etude eau et assainissement : actualités et outils**
6. **EPTB ISERE**
7. **Questions diverses**

Décisions du Président adoptées dans le cadre de la délégation du conseil communautaire

Article L 5211-10 du CGCT

N°	Nature	Décisions	Observations
2024-12	Commande publique	Signature du marché avec NOUVELLES MARGES Stratégie de revitalisation du centre bourg du territoire Maurienne-Galibier	Montant du marché : TF : 57.492,00 € HT TC : 2.442,00 € HT
2024-13	Commande publique	Signature du marché JAMEN/FFT ALPES Construction passerelle du Diable VALLOIRE	Montant du marché : 163.295 € HT
2024-14	Commande publique	Signature du marché SYSTEM Etudes définition site de la scierie GUIGAZ	Montant du marché : TF : 11.200,00 € HT TC : 11.900,00 € HT
2024-15	Demande de subvention	Politique immobilier de loisir 2023-205 Demande subvention contrat départemental Maurienne	Financement demandé 27.000 € HT 30%

1. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE

En préambule du Conseil communautaire, le pôle développement territorial et touristique présentera l'avancement des projets et études en cours.

2. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Il y a lieu d'adopter la décision modificative suivante :

1. Régularisation de centimes sur les opérations d'ordre : chapitres 023/021 et 001.
2. Charges de personnel : impacts transfert RH crèche des Aiglons et bonus attractivité
3. Actions SOLELY BREQUIN : 15*10 € = 1.500 €

	Budget 2024	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT		-	+	
DEPENSES				
261 Titres de participation	1.220,00		1.500,00	2.720,00
2315/202202 Piste du Prec	590.969,10	-7.361,72		583.607,38
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		-	1.500,00	-5.861,72
		7.361,72		
RECETTES				
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	775.784,85	-5.861,72		769.923,13
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		-		-5.861,72
		5.861,72		
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	255.505,35	-0,35		255.505,00
64131 Rémunérations personnel contractuel	589.697,00		30.000,00	619.697,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			29.999,65	
RECETTES				
6419 Remboursement rémunération personnel	35.000,00		29.999,65	64.999,65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			29.999,65	

2. FPIC 2024

La loi de finances 2024 prévoit à l'article 241 qu'il n'est plus nécessaire de délibérer, si le bloc intercommunal souhaite conserver la même répartition qu'en 2023, c'est-à-dire pour ce qui concerne la CCMG conserver la répartition de droit commun. Cependant, les services fiscaux conseillent une délibération.

La répartition du FPIC 2024 de droit commun pour le bloc intercommunal (part EPCI et communes) se monte à

	2023	2024
CCMG	355 073	346 261
Communes	1 260 193	1 271 161
Orelle	242 396	241 236
St-Martin-d'Arc	33 554	32 171
St-Martin la Porte	91 027	87 287
St-Michel-de-Maurienne	319 371	307 519
Valloire	381 904	402 871
Valmeinier	191 941	200 077
Total bloc intercommunal	1 615 266	1 617 422

3. AVENANT CONVENTION DE GESTION STEP – REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Par convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 1/03/2023 et approbation des communes signataires, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier assure l'exploitation de la station d'épuration de Calypso ainsi que les investissements nécessaires à son fonctionnement. Dans ce cadre, elle a lancé les travaux de restructuration et d'extension de sa capacité, dont le coût est estimé à 2.200.000 €.

Pour la réalisation de cet investissement, la Communauté de communes a souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 1.500.000 € sur 25 ans.

Il y a lieu de compléter l'article 5.3. Modalités de remboursement - pour prendre en compte le remboursement de ce prêt.

L'avenant a pour objet de préciser les modalités de remboursement du prêt souscrit par la CCMG dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la station d'épuration.

Détail du prêt :

Prêt Caisse d'Épargne Rhône Alpes Indexé sur livret A – sur 25 ans

Capital = 1.500.000 €

Il est convenu entre les contractants que les communes rembourseront à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier l'annuité d'emprunt selon la clé de répartition précisée à l'article 5-4 de la convention :

- 60 % en fonction de la population INSEE + le nombre de lits touristiques (données Savoie Mont-Blanc) de chacune des communes.
- 40 % en fonction du potentiel fiscal 4 taxes des communes.

Le remboursement interviendra au vu du titre de recettes accompagné du tableau d'échéance annuelle du prêt. Ce titre décomposera le remboursement du capital et le remboursement des intérêts afin que les communes puissent procéder à l'imputation de ces dépenses sur leur budget.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISE – PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE MAURIENNE

Dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie Maurienne », l'ensemble des acteurs avait souhaité mettre en œuvre une organisation locale coordonnée, en s'appuyant sur l'antenne Savoie d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'animation, le pilotage et le suivi de ce programme.

A cet effet, une convention avait été signée sur la période 2022-2023 par les cinq Communautés de Communes qui composent le territoire d'Industrie « Vallée de la Maurienne » et notamment la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Celle-ci venait en complément du soutien apporté par l'État à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (cofinancement, au titre FNADT, au poste de chef de projet).

L'initiative « Territoire d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;
- Un principe de programmation évolutive pour permettre l'intégration de nouveaux projets et de répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Monsieur le Président informe que la contribution annuelle pour la convention territoire d'industrie sera de 3.000 €/an. Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée un nouveau projet de convention pour la période 2024-2027.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- APPROUVER la nouvelle convention suscitée pour la période 2024-2027 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Auvergne Rhône-Alpes Entreprises telle que présentée et jointe en annexe ainsi que tout avenant pouvant intervenir.

4. EVENEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE : FOIRE AUX PLANTS

Monsieur le Maire de Valloire a adressé le 26 septembre 2024 aux Maires du territoire un courrier proposant que la foire aux plants, premier moment convivial et festif de la Vallée de la Maurienne au printemps, devienne un événement d'intérêt communautaire.

De communal, cet événement pourrait devenir communautaire et valléen.

5. ETUDE EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALITES ET OUTILS

Transfert des compétences : L'engagement de M. Michel Barnier, premier ministre, de supprimer l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, qui devait intervenir au 1er janvier 2026, a trouvé sa concrétisation dans une proposition de loi votée au Sénat le 17 octobre 2024.

La proposition de loi vise à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" et précise que les Communes n'ayant pas transféré les compétences eau et assainissement n'auront plus l'obligation de le faire au 1er janvier 2026. Les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

Ainsi, toutes les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas encore transféré les compétences à l'intercommunalité pourront en conserver l'exercice. Ces communes pourront ainsi librement confier, en tout ou partie, les compétences "eau" et "assainissement" à un syndicat ou à leur communauté de communes (transfert facultatif), ou continuer à les exercer seules.

Le gouvernement a aussi soutenu l'institution d'une réunion annuelle de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) consacrée à l'organisation des compétences sur l'eau. Elle pourrait y formuler des propositions visant à renforcer la mutualisation de l'exercice de ces compétences à l'échelle du département.

Ces propositions doivent revenir à l'Assemblée Nationale.

A ce jour, il convient de réfléchir sur la suite à donner à l'étude menée par PROFIL ETUDES : restitution des travaux, poursuite sur certains volets : mutualisation, gestion intercommunale des SPANCS, astreintes, RH et matériels en commun, optimisation des recettes etc...

6. PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE – EPTB ISERE

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère. Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.

- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB. Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023.

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023).

Vu la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère.

Vu l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes qui demande aux collectivités, EPCL et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement.

CONSIDERANT que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans.

CONSIDERANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes.

- APPROUVE le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;
- APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes.

En annexes : statuts